

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LINGREVILLE**

### **SÉANCE DU 13 AVRIL 2018**

Présents : Jean-Benoît RAULT (maire), Daniel MARIE, Charlyne BOIS, Denis MARTIN, Claudine BONHOMME (adjoints), Michaële COUROIS, Joël FRANÇOIS, Nathalie AUGUSTE-LOUIS, Thierry GOURLIN, Rolande FREMIN, Micheline CAVE, (conseillères et conseillers municipaux).

Conseillères et conseiller municipaux excusés : Michel FAUVEL, Lydie LEBLOND qui a donné procuration à Joël FRANÇOIS, Françoise LENOIR qui a donné procuration à Claudine BONHOMME.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Micheline CAVE a été désignée secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 06 MARS 2018**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **AJOUT DE HUIT POINTS A L'ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE REUNION**

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Examen de deux Déclarations d'Intention d'Aliéner supplémentaires (n° 2018/12 et n° 2018/13)
- Créances éteintes (250.36 €) sur le budget assainissement
- Créances admises en non-valeur (1134.61 € + 66.82 €) sur le budget assainissement
- Renouvellement 2018 de l'adhésion au Fonds d'Aide aux Jeunes
- Recouvrement par la collectivité de sommes trop perçues sur salaires par un agent communal
- Signature d'une convention relative au financement des travaux d'aménagement de la route mitoyenne entre Lingreville et Muneville-sur-Mer
- Autorisation à donner au maire pour ester en justice auprès du tribunal administratif
- Signature de la convention de lutte collective 2018 contre les frelons asiatiques

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à ajouter les points précités à l'ordre du jour.*

## **BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX**

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2017 de Monsieur le maire, conforme au compte de gestion du comptable du Trésor public. Il fait ressortir un excédent de fonctionnement de **7 895.32 €** et un déficit d'investissement de **41 606.87 €**.

Les dépenses de fonctionnement concernent des travaux d'entretien, le combustible, les primes d'assurance, les taxes foncières, le remboursement des intérêts des emprunts. Les recettes correspondent à la location des immeubles de la boucherie et du centre de soins et au remboursement du combustible.

Les dépenses d'investissement concernent le remboursement du capital des emprunts et l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'année 2016.

### **BUDGET PRIMITIF 2018**

Approuvé à l'unanimité, ce budget est arrêté à la somme de **12 362 €** tant en dépenses qu'en recettes de **fonctionnement**.

DEPENSES : entretien de biens mobiliers et bâtiments, frais de combustibles, assurances, impôts et taxes, remboursement des intérêts des emprunts.

RECETTES : location des locaux de la boucherie et du centre de soins et remboursement des frais de chauffage par les locataires du centre de soins.

La section d'**investissement** s'équilibre à la somme de **75 290 €**.

DEPENSES : provision pour travaux, remboursement du capital des emprunts, cautions, déficit 2017 reporté.

RECETTES excédent de fonctionnement 2017 capitalisé, avance du budget communal, cautions.

### **BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT**

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2017 présenté par Monsieur le maire, concordant avec le compte de gestion du comptable du Trésor public. À la clôture de l'exercice, il fait ressortir un excédent de fonctionnement de **50 734.51 €** et un excédent d'investissement de **52 511.81 €**.

En fonctionnement, les principales dépenses sont : la participation au Syndicat de traitement des eaux usées de Montmartin Hauteville Annoville Lingreville, le remboursement des intérêts de la dette, et quelques dépenses d'entretien courant. Les recettes principales sont générées par les redevances assainissement et les taxes de raccordement.

Les dépenses d'investissement sont : le remboursement du capital de la dette. Les recettes sont constituées par le Fonds de Compensation de la TVA sur les travaux effectués en 2015 et le solde de la subvention de l'Agence de l'Eau pour le raccordement des habitations au réseau de la Route des Longs Bois.

#### **BUDGET PRIMITIF 2018**

Voté à l'unanimité, il s'auto-équilibre à la somme de **261 052 €** en section de fonctionnement et à **286 379 €** en section d'investissement.

#### FONCTIONNEMENT

DEPENSES : Électricité, frais de télécommunications, entretien des réseaux, facturation, redevance modernisation des réseaux, participation au Syndicat d'assainissement Montmartin Hauteville Annoville Lingreville, intérêts des emprunts, dotation aux amortissements (opération d'ordre).

RECETTES : Taxes de raccordement, redevance d'assainissement, redevance modernisation des réseaux, solde subvention de l'Agence de l'eau, reprise sur subventions d'investissement (opération d'ordre), excédent 2017 reporté.

#### INVESTISSEMENT

DEPENSES : Frais d'études pour diagnostic des réseaux, provision pour extension de réseaux (campings, village Goron et hameau Luet), remboursement du capital des emprunts, reprise sur subventions d'investissement (opération d'ordre).

RECETTES : Excédent 2017 reporté, FCTVA sur travaux 2015, subventions Agence de l'Eau et Conseil départemental, emprunt, dotations aux amortissements (opération d'ordre).

### **BUDGET GENERAL**

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2017 présenté par Monsieur le maire, en conformité avec le compte de gestion du comptable du Trésor public. Il fait ressortir un excédent de fonctionnement de **466 028.06 €** et un résultat net d'investissement (après prise en compte des restes à réaliser 2017) de **150 636.84 €**.

#### DETAIL DES REALISATIONS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

* <u>Dépenses financières</u> (capital emprunts + rembours cautions)	67 388.95 €
* <u>Dépenses non affectées</u> (Clôture en rondins terrain + conteneurs ordures ménagères)	2 190.17 €
* <u>Travaux de voirie</u> (routes du Philippeau, du Hameau Garnier, du Frot et remplacement de 16 luminaires « ballon fluo » par LED)	82 713.75 €
* <u>Travaux bâtiments</u> (plan de travail salle communale et remplacement chauffe-eau dans un logement Oiselière)	1 157.88 €
* <u>Acquisition de matériel</u> (destructeur papier mairie, coupe-légumes Cantine, signalétique services et commerces)	4 004.64 €

* <u>Gîte du presbytère</u> : installation d'une baignoire	1 541.03 €
* <u>Aménagement du Hameau Labour</u> : branchements élect. Aéro-souterrain, bornages, étude de faisabilité)	15 037.81 €

DETAIL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT :

* FCTVA sur travaux 2015	22 173.00 €
* Taxe d'Aménagement	23 116.07 €
* Dépôts et cautionnements	750.00 €
* Excédent de fonctionnement capitalisé	137 799.89 €

**BUDGET PRIMITIF 2018**

Le budget présenté par la commission des finances s'équilibre à **1 173 202 €** en section de fonctionnement et à **895 226 €** en investissement. Il est approuvé à l'unanimité.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

<b>Charges à caractère général</b>	<b>197 550.00 €</b>
Eau, électricité, télécommunications et affranchissement, combustibles, carburants, alimentation, fournitures administratives, fournitures scolaires, acquisition de petit matériel et autres fournitures, travaux d'entretien (bâtiments, voirie et matériel), primes d'assurances, honoraires, fêtes et cérémonies, frais de déplacements, taxes foncières.	
<b>Charges de personnel</b>	<b>300 200.00 €</b>
Rémunération du personnel titulaire et du personnel appelé en remplacement, cotisations URSSAF, retraite et mutuelle, cotisations au centre de gestion du personnel.	
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>72 430.00 €</b>
Indemnités des élus, cotisations retraite des élus, subventions aux associations communales, subvention au CCAS, participation charges intercommunales.	
<b>Charges financières</b>	<b>7 681.00 €</b>
Remboursement des intérêts d'emprunts.	
<b>Frais exceptionnels</b>	<b>127 367.00 €</b>
Titres annulés sur exercices antérieurs, autres charges exceptionnelles	
<b>Atténuation de produits</b>	<b>138 197.00 €</b>
Reversement d'une partie des produits reçus au titre des contributions directes (dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale et attributions de compensation à la communauté de communes CMB)	
<b>Dépenses imprévues</b>	<b>2 000.00 €</b>
<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>327 777.00 €</b>

**RECETTES**

<b>Atténuation de charges</b>	<b>10 000.00 €</b>
Remboursement de rémunération (par l'assurance pour le personnel communal dans le cadre d'arrêts de travail),	
<b>Produits des services</b>	<b>48 000.00 €</b>
Concessions cimetière, cantine, garderie, recouvrement frais de chauffage, redevance d'occupation du domaine public (Edf – France Telecom), mise à disposition du personnel communal près de la communauté de communes.	
<b>Impôts et taxes</b>	<b>284 098.00 €</b>
Contributions directes, attribution de compensation (fiscalité reversée), fonds de péréquation RFCI, droits de place, taxe additionnelle aux droits de mutation.	
<b>Dotations de l'État</b>	<b>285 061.00 €</b>
Dotation Globale de Fonctionnement, dotation de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation, FCTVA sur dépenses de fonctionnement bâtiments et voirie, dotations de compensation de l'État, fonds départemental de la Taxe Professionnelle.	
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>80 000.00 €</b>
Produits des locations (logements + salle communale + gîte presbytère)	
<b>Produits financiers</b>	<b>15.00 €</b>
Produits des participations bancaires	
<b>Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>466 028.00 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Remboursement capital des emprunts	46 745 €		
Dépenses imprévues	1 000 €		
Dépôts et cautionnement	7 000 €	Dépôts et cautionnement	7 000 €
Subvention d'investissement au budget « locaux commerciaux »	66 195 €		
		Taxe d'Aménagement	18 000 €
		Participation Voies et Réseaux (PVR)	99 292 €
		Fonds de Compensation TVA	17 797 €
		Prélèvement sur recettes de fonctionnement	327 777 €
		Vente terrains	312 810 €
Acquisition terrains (réserve foncière)	100 000 €		
Etude diagnostic réseaux eaux pluviales	10 000 €		
Participation aux travaux de réhabilitation de la Samaritaine	1 000 €		
Ganivelles	2 230 €		
Travaux de voirie - 34	54 583 €	Participation Muneville s/mer	12 550 €
Travaux de bâtiments - 38	231 797 €	Subvention CD50	70 000 €
Acquisition de matériel - 39	13 911 €		
Gîte - 56	113 000 €	Subvention CD50	30 000 €
Cimetière – 70	2 360 €		
Aménagement du Hameau Labour – 74	155 213 €		
Déficit d'investissement 2017 reporté	75 192 €		
<b>TOTAL</b>	<b>895 226 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>895 226 €</b>

**TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2018**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

Le 14 mars 2018 le conseil communautaire a fixé ses taux relatifs aux contributions directes locales comme suit :

- Taxe d'habitation : 10.38 % (contre 8.88% en 2017 soit +1.50%)
- Taxe sur le foncier bâti : 9.86 % (contre 8.43% en 2017 soit +1.43%)
- Taxe sur le foncier non bâti : 20.64 % (contre 17.66% en 2017 soit +2.98%)

A l'issue du débat engagé lors de la dernière réunion du conseil municipal au sujet de la fiscalité directe locale, une orientation vers une diminution des taux communaux avait été privilégiée afin de minimiser l'impact des augmentations des taux communautaires sur les contribuables, tout en veillant à maintenir une capacité de financement pour les projets communaux.

Le budget ayant été voté en tenant compte de ce principe et des préconisations avancées par la communauté de communes Coutances Mer et Bocage, il est proposé à l'assemblée de voter une diminution des taux communaux pour une neutralité fiscale du contribuable d'une part, et une diminution des recettes pour la commune d'autre part.

***Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter les taux des impôts directs locaux suivants :***

	<b>Bases d'imposition prévisionnelles</b>	<b>Taux 2018</b>	<i>Taux 2017</i>	<b>Produit correspondant</b>
<b>TAXE D'HABITATION FONCIER BATI</b>	1 249 000	<b>11.50 %</b>	<i>(13.00 %)</i>	143 635 €
<b>FONCIER NON BATI</b>	812 400	<b>11.12 %</b>	<i>(12.55 %)</i>	90 339 €
<b>TOTAL</b>	83 400	<b>35.76 %</b>	<i>(40.43 %)</i>	29 824 €
				<b>263 798 €</b>

## **TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE DE L'EMPRUNT COMMUNAL RELATIF AU BATIMENT DE L'ECOLE**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

Dans le cadre des transferts de compétences, le conseil communautaire a, dans sa séance du 14 mars 2018, approuvé la reprise de onze emprunts communaux initialement souscrits par sept de ses communes membres. De fait, le conseil municipal est invité à approuver par délibération concordante, le transfert vers la communauté de communes de l'emprunt concernant la collectivité, ce qui permettra d'acter son transfert et le mandatement de ses échéances par la communauté de communes.

Le contrat de prêt fera ensuite l'objet d'un avenant au contrat, ou d'un protocole de transfert d'emprunt, signé entre la communauté de communes Coutances Mer et Bocage, la commune, et l'établissement bancaire. Il est précisé que la communauté entreprendra les démarches nécessaires auprès des établissements bancaires.

### EMPRUNT CONCERNE :

**Financement** : Ecole

**Montant initial** : 350 000.00 €

**Organisme prêteur** : Crédit Mutuel Maine-Anjou Basse-Normandie

**Numéro de prêt** : 00380 934982 02

**Durée de souscription** : 15 ans

**Type de taux** : Taux fixe à 3,51 %

**Type d'amortissement** : Échéances constantes annuelles

**Capital restant dû au 01/01/2018** : 231 246,11 €

**Terme de l'emprunt** : 30/09/2026

*Entendu l'exposé du rapporteur,*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,*

*- approuve l'intégration de l'emprunt précité, au budget principal de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage, à compter du 1er janvier 2018.*

*- autorise monsieur le maire à signer tout avenant au contrat de prêt, et tout protocole de transfert d'emprunt, entre la communauté, la commune, et l'établissement bancaire.*

## **TRANSFERT DE LOCATION DE LA PARCELLE COMMUNALE ZE N°108**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

*Compte-tenu de son intérêt dans cette affaire, M. Joël FRANÇOIS ne participe ni au débat ni au vote et quitte la salle de réunion.*

La parcelle communale ZE n°108 (25 a 20 ca) située au lieu-dit « Les Vallées » fait l'objet d'une location verbale au profit de Monsieur Joël FRANÇOIS pour un montant annuel de 50.08 €. Dans le cadre de la cession de son activité, il sollicite le transfert de cette location dans les mêmes conditions au profit de Monsieur Stéphane LEGRAND.

*Entendu l'exposé du rapporteur,*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le transfert de la location verbale de la parcelle communale cadastrée ZE n°108 au profit de M. Stéphane LEGRAND pour un montant annuel de 50.08 €.*

*Effet : 1<sup>er</sup> juillet 2018.*

## **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER N° 5027218W0011 UN IMMEUBLE BATI « 7 RUE DES MIELLES » SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire

Vu la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 17/11/2006, modifié le 02/03/2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2015 transférant la compétence « élaboration, réalisation, modification et révision des documents d'urbanisme » à la communauté de communes de Montmartin-sur-Mer ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° ASJ/09-2016 du 3 octobre 2016 créant la communauté de communes Coutances Mer et Bocage issue de la fusion des communautés de communes du Bocage Coutançais, de Montmartin-sur-Mer et de Saint-Malo de la Lande ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° ASJ/19-2016 modifiant l'arrêté n° ASJ/09-2016 créant la communauté de communes de Coutances Mer et Bocage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;  
Vu la délibération n° 26 de la communauté de communes de Coutances Mer et Bocage du 22 mars 2017 déléguant à ses communes membres la compétence DPU au titre des compétences qu'elles ont conservées ;  
Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 5027218W0011 reçue le 23 mars 2018, adressée par Maître Jérôme TURCZELL notaire à Barenton (Manche), en vue de la cession d'un terrain bâti sis « 7 rue des Mielles », cadastré section AB n°79 d'une superficie de 661 m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme Claude PASDELOUP,

***Considérant que le terrain est situé dans un lotissement, classé en zone UC,  
Considérant qu'aucun projet communal ne concerne la parcelle précitée,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain délégué.***

### **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER N° 5027218W0012 UN IMMEUBLE NON BÂTI « LE MARAIS » SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire

Vu la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;  
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 17/11/2006, modifié le 02/03/2012 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2015 transférant la compétence « élaboration, réalisation, modification et révision des documents d'urbanisme » à la communauté de communes de Montmartin-sur-mer ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° ASJ/09-2016 du 3 octobre 2016 créant la communauté de communes Coutances Mer et Bocage issue de la fusion des communautés de communes du Bocage Coutançais, de Montmartin-sur-mer et de Saint-Malo de la Lande ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° ASJ/19-2016 modifiant l'arrêté n° ASJ/09-2016 créant la communauté de communes de Coutances Mer et Bocage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;  
Vu la délibération n° 26 de la communauté de communes de Coutances Mer et Bocage du 22 mars 2017 déléguant à ses communes membres la compétence DPU au titre des compétences qu'elles ont conservées ;  
Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 5027218W0012 reçue le 07 avril 2018, adressée par la SELARL Office Notarial Virois notaires à Vire Normandie (Calvados), en vue de la cession d'un terrain non bâti sis « Le Marais », cadastré section AC n°594 et AC n°597 pour une superficie de 1 106 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur COLLON Jacques,

***Considérant que le terrain est situé dans un camping de loisirs, objet du permis d'aménager autorisé par arrêté municipal délivré le 27 juillet 2017, classé en zone 1AUt,  
Considérant qu'aucun projet communal ne concerne la parcelle précitée,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain délégué.***

### **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER N° 5027218W0013 UN IMMEUBLE NON BÂTI « LE MARAIS » SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire

Vu la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;  
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 17/11/2006, modifié le 02/03/2012 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2015 transférant la compétence « élaboration, réalisation, modification et révision des documents d'urbanisme » à la communauté de communes de Montmartin-sur-mer ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° ASJ/09-2016 du 3 octobre 2016 créant la communauté de communes Coutances Mer et Bocage issue de la fusion des communautés de communes du Bocage Coutançais, de Montmartin-sur-mer et de Saint-Malo de la Lande ;

Vu l'arrêté préfectoral n° ASJ/19-2016 modifiant l'arrêté n° ASJ/09-2016 créant la communauté de communes de Coutances Mer et Bocage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;  
Vu la délibération n° 26 de la communauté de communes de Coutances Mer et Bocage du 22 mars 2017 déléguant à ses communes membres la compétence DPU au titre des compétences qu'elles ont conservées ;  
Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 5027218W0013 reçue le 13 avril 2018, adressée par la SELARL Office Notarial Virois notaires à Vire Normandie (Calvados), en vue de la cession d'un terrain non bâti sis « Le Marais », cadastré section AC n°797, AC n°798, AC n°804 et AC n°805 pour une superficie de 500 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur HEBERT Michel,

*Considérant que le terrain est situé dans un camping de loisirs, objet du permis d'aménager autorisé par arrêté municipal délivré le 27 juillet 2017, classé en zone 1AUt,  
Considérant qu'aucun projet communal ne concerne la parcelle précitée,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain délégué.*

### **BUDGET ASSAINISSEMENT : CREANCES ETEINTES POUR UN MONTANT DE 250.36 €**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Par courriel en date du 5 avril 2018, Madame la comptable publique de la Trésorerie de Coutances informe la collectivité que la commission de surendettement de la Manche a décidé dans sa séance du 20 février 2018 d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire concernant le dossier d'une famille précédemment domiciliée à Lingreville.

Pour les créances inscrites au passif de ce foyer, aucune action en recouvrement n'est possible et l'irrecouvrabilité s'impose.

*Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,*

✓ *DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes émis en 2015 et 2016 sur le budget annexe assainissement :*

- *Assainissement septembre 2015 : 189.91 €*
- *Assainissement mai 2016 : 60.45 €*

✓ *DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 250.36 euros.*

✓ *DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6542 (créances éteintes) du budget assainissement de l'exercice en cours.*

### **BUDGET ASSAINISSEMENT : ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES DES ANNÉES 2010 A 2017 POUR UN MONTANT DE 1 201.43 EUROS**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Sur proposition de Madame la comptable publique de la Trésorerie de Coutances par courrier explicatif du 6 avril 2018,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

✓ *DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :*

- *Des exercices 2010 à 2015, (liste 1696440215 pour un montant total de 66.82 €)*
- *Des exercices 2012 à 2017 (liste 2935920215 pour un montant total de 1 134.61 €)*

✓ *DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 201.43 euros.*

✓ *DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 (pertes sur créances irrécouvrables) du budget assainissement de l'exercice en cours.*

### **RENOUVELLEMENT 2018 DE L'ADHESION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Il est rappelé que le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) contribue à l'autonomie des jeunes en les soutenant financièrement dans des moments difficiles de leurs parcours (subsistance et insertion professionnelle).

Il est proposé à l'assemblée de renouveler pour 2018 l'adhésion de la commune au FAJ sur la base suivante : 0.23 euro/habitant (inchangé) x 1 018 habitants, soit 234.14 euros.

***Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler l'adhésion de la commune au FAJ sur la base précitée.***

## **RECOUVREMENT PAR LA COLLECTIVITE D'UN TROP-PERÇU SUR REMUNERATIONS**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Un agent communal en congé de maladie a indûment perçu 2 998.29 € de salaire entre janvier 2015 et avril 2017, les indemnités journalières versées par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie à l'agent n'ayant pas été prises en compte par la collectivité, l'agent ne lui en ayant pas communiqué les montants. L'agent sollicite cependant une remise gracieuse.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la poursuite ou non par la Trésorerie de la procédure de recouvrement des sommes dues.

***Entendu l'exposé du rapporteur,***

***Après en avoir délibéré,***

***Considérant que l'agent a perçu en toute connaissance de cause les salaires de la commune et les indemnités journalières de la CPAM,***

***Le conseil municipal, à la majorité (11 pour et 2 abstentions) :***

✓ ***DECIDE de ne pas accéder à la demande de remise gracieuse ;***

✓ ***AUTORISE Madame la trésorière à poursuivre la procédure de recouvrement.***

## **FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CHEMIN RURAL MITOYEN AUX COMMUNES DE LINGREVILLE ET DE MUNEVILLE-SUR-MER**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Le chemin rural du « Hameau Es Contes » est mitoyen entre les communes de Lingreville et de Muneville-sur-Mer. Les travaux d'aménagement de voirie ne pouvant pas être techniquement séparés, un projet commun est envisagé par les deux collectivités.

Il est proposé que la commune de LINGREVILLE assure la maîtrise d'ouvrage des prestations et des travaux portant sur l'ensemble de l'opération d'aménagement de voirie des deux collectivités.

Le financement du projet est établi comme suit :

	HT	TVA	TTC
Montant total des travaux :	16 828.92 €	3 365.78 €	20 194,70 €
Tronçon de LINGREVILLE :	4 646.68 €	929.34 €	5 576,02 €
Tronçon de MUNEVILLE-SUR-MER :	8 706.84 €	1 741.37 €	10 448,20 €
Tronçon mitoyen :	3 475.40 €	695.08 €	4 170,48 €

Les travaux seront réalisés en une seule tranche.

La commune de MUNEVILLE-SUR-MER participera au financement des travaux en remboursant à la commune de LINGREVILLE l'intégralité des dépenses relatives à son tronçon et la moitié des dépenses concernant le tronçon mitoyen aux deux communes.

Une convention définissant les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution des travaux sera établie entre les collectivités concernées.

***Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le maire à :***

✓ ***Assurer la maîtrise d'ouvrage des prestations et des travaux portant sur l'ensemble de l'opération d'aménagement de voirie des deux collectivités ;***

✓ ***Signer la convention précitée.***

## AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Par lettre en date du 20 mars 2018, le tribunal administratif de CAEN a notifié à la commune la requête présentée par un habitant de la commune, visant l'annulation pour excès de pouvoir, à l'encontre de l'arrêté municipal n°2018/03 du 19 janvier 2018 ordonnant le déplacement d'un rucher pour des raisons de sécurité des personnes.

Cette instance a été enregistrée sous numéro 1800577-1.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L2132-1).

***Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :***

***Autorise Monsieur le maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 1800577-1 ;***

***Désigne Maître David GORAND, avocat associé spécialiste en droit public, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.***

## CONVENTION DE LUTTE COLLECTIVE 2018 CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Le programme d'actions de lutte collective contre les frelons asiatiques a fait l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral pour l'année 2018 qui confirme l'organisation de la lutte par la FDGDON, chargée d'animer et de coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département de la Manche.

Le montant de la participation de la commune de Lingreville au titre du volet animation, coordination, suivi des actions et investissements s'élève à 30 €. En cas d'intervention, le coût est facturé en fonction de la prestation.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la convention 2018 de lutte contre les frelons asiatiques.

***Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la convention de lutte collective 2018 contre les frelons asiatiques et autorise Monsieur le maire à la signer.***

## CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN

Rapporteur : Denis MARTIN – Adjoint.

La chenille processionnaire du pin recensée jusqu'à présent dans le département de la Manche sur la frange littorale de Beauvoir à Granville, ainsi que dans le Sud de l'Avranchin, a été récemment localisée sur la commune de Lingreville, dans les pins situés le long et au bout de la charrière du Canal.

Les poils microscopiques de ces chenilles présentent des propriétés urticantes et peuvent être à l'origine d'atteintes cutanées, oculaires, respiratoires ou allergiques chez les personnes exposées.

Ces effets sur la santé n'impliquent pas nécessairement un contact direct avec les insectes : les poils peuvent rester présents à proximité des nids et être urticants, même quand les chenilles ne sont plus présentes.

Le danger augmente au fur et à mesure du développement des chenilles, la période à risque la plus élevée étant la période des processions en début d'année.

***Selon les recommandations de la FDGDON, la commune procédera à un échenillage au cours de l'hiver prochain, afin de détruire les cocons de chenilles, par la coupe des branches où sont installés les cocons (où sont présentes les chenilles) et de procéder à leur destruction par le feu, de façon sécurisée.***

***Une information sera portée au public sur les lieux par voie d'affichage.***

## **PROGRAMME DE SAUVEGARDE DES EGLISES**

Rapporteur : Micheline CAVE – Conseillère municipale.

Le 12 avril 2018, le conseil départemental de la Manche en collaboration avec l'association des acteurs du patrimoine de la Manche (AAPM) a organisé une journée d'information sur la restauration des églises, à laquelle se sont rendus Denis MARTIN, Michel FAUVEL et Micheline CAVE.

L'église de Lingreville n'étant pas protégée au titre des monuments historiques, et la commune comptant moins de 5 000 habitants, elle entre dans les règles d'éligibilité du conseil départemental (20% des travaux). Pour ce, l'édifice doit faire l'objet d'un projet de restauration global qui peut être phasé sur plusieurs années, et les travaux doivent porter sur la toiture (remaniement ou toiture à neuf), rejointement, enduits, mise hors d'eau, vitraux.

***A l'issue de ce rapport, et après en avoir débattu, l'assemblée décide de solliciter l'intervention gracieuse du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Manche (CAUE) pour l'établissement d'un état des lieux apparents avant travaux.***

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé les membres présents.